



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2020 - A - 25 -

Arras, le

04 NOV. 2020

Commune de WIDEHEM

**Exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC LHOTELLIER**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

Vu le récépissé de déclaration du 18 avril 2006 délivré au GAEC LHOTELLIER pour 75 bovins à l'engrais à Widehem ;

Vu le récépissé de déclaration du 19 avril 2006 délivré au GAEC LHOTELLIER pour 55 vaches laitières à Widehem ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 9 février 2007 délivré au GAEC LHOTELLIER pour son élevage bovin sis à Widehem ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la preuve de dépôt n° A-9-NKJD673NMM délivrée le 5 novembre 2019 au GAEC LHOTELLIER pour 114 vaches laitières à Widehem ;

Vu la demande présentée le 5 novembre 2019 par le GAEC LHOTELLIER, dont le siège social de l'exploitation est situé 32, rue de Dannes à Widehem (62630), et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 22 juillet 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 17 septembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- le bâtiment en projet, destiné aux génisses et bovins à l'engraissement sur litière accumulée, sera implanté à distance réglementaire par rapport aux habitations des tiers et à plus de 50 m de la limite de zone urbanisable,
- tous les ouvrages de stockage d'effluents seront couverts,
- le bâtiment logeant des bovins à l'engraissement sur la parcelle ZB3 ne sera plus exploité,
- les effectifs de bovins à moins de 100 m des habitations ne seront pas augmentés,
- des mesures seront mises en place pour limiter les nuisances sonores,
- les vaches laitières accéderont directement aux prairies par l'arrière du site.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

Le GAEC LHOTELLIER, représenté par M. Serge LHOTELLIER, dont le siège de l'exploitation se trouve 32 Rue de Dannes à Widehem, est autorisé à procéder à la régularisation et à l'extension de l'atelier bovin qu'il exploite à cette même adresse.

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 114 vaches laitières et la suite et 75 bovins à l'engraissement.

Article 3 : Implantation

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 5 novembre 2019.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont logées sur aire paillée avec couloirs paillés. Le fumier des couloirs est repris au godet pour être déposé sur la fumière couverte STO2. Les vaches tarées, génisses et bovins à l'engraissement sont sur aire paillée intégrale ; le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

Tous les bovins à l'engraissement et les génisses de renouvellement de plus de 6 mois sont logés à plus de 100 m des habitations et à plus de 50 m de la limite de la zone UD.

Article 7 :

La salle de traite est équipée d'un silencieux.

Article 8 :

Le bâtiment situé sur la parcelle ZB 3 (Rue de Dannes à Widehem) n'est plus exploité.

Article 9 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 10 :

L'arrêté de dérogation à distance en date du 9 février 2007 est abrogé.

Article 11 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

Article 12 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage des décisions ;
- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Widehem. Ce même arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de Widehem.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copie destinée à :

- GAEC LHOTELLIER – 32, rue de Dannes – 62630 Widehem
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de Widehem
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Dossier
- Chrono